

VERSION MODIFIÉE DE L'ARTICLE III – DISSOCIATION DE L'EXCLUSION RELATIVE À L'IMPUTATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

LE PRÉSENT AVENANT MODIFIE LE CONTRAT. LISEZ-LE ATTENTIVEMENT.

La disposition suivante est ajoutée à l'article III – EXCLUSIONS :

Pour les besoins de la détermination de l'applicabilité des exclusions prévues au présent article III, aucun fait concernant ou connu par une **personne assurée** ne peut être imputé à une autre **personne assurée**; étant entendu que, en ce qui concerne la détermination de l'applicabilité de l'exclusion D de ce contrat seulement, aucun fait concernant ou connu par un **Assuré** ne peut être imputé à un autre **Assuré**.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.